



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS**

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale Mammone à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du conseil de laboratoire du CRIL en date du 11 juillet 2017 ;
- Vu le courrier du Président de l'université d'Artois daté du 29 juin 2018, confirmant son accord pour proposer la nomination de Monsieur Pierre Marquis à la fonction de directeur du CRIL à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre MARQUIS**, Professeur des Universités et directeur du Centre de Recherche en Informatique de Lens (CRIL), à l'effet de signer au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

**A. Domaine Financier**

Dans la limite des crédits ouverts au Centre de Recherche en Informatique de Lens (CRIL) :

- bons de commande,
- certifications du service fait valant ordre de payer,
- certificats administratifs, justificatifs de paiement et constatation des recettes,
- états de frais correspondant aux ordres de mission en France,

**B. Gestion des personnels**

- ordres de mission en France (à l'exclusion des ordres de missions internationaux qui doivent recevoir le contreseing du président).

**Article 2 :**

Cette délégation prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

**Article 3 :**

L'arrêté annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

**Article 4 :**

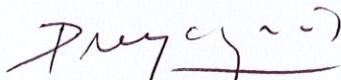
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Directeur du Centre de Recherche  
en Informatique de Lens

  
Pierre MARQUIS

Le Président

  
Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 15/12/2020  
Publication sur l'intranet le : 15/12/2020  
Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 15/12/2020

**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX  
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37  
www.univ-artois.fr